

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU JEUDI 18 JUN 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	19
Procurations :	0
Votants :	19
Date de convocation :	11 juin 2020

Séance du jeudi 18 juin 2020 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la Maison de la Culture, salle Bernard IV, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Oriane ALMEIDA, Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Brigitte LALANNE-BAJON, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Charlotte TORNE, Marie-Christine VERDIER, Eric ZAMPIERI.

SECRETAIRE : Oriane ALMEIDA.

1 Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 mai 2020

Approuvé à l'unanimité.

2- Constitution de commissions municipales

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour mettre en place des commissions, la loi n'imposant que la création des commissions d'appel d'offres.

L'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, « *chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Pour information, Monsieur le maire rappelle aux conseillers les délégations données aux élus

- Madame Claudine CARAYOL, 1^{ère} adjointe : Finances, économie et commerce,
- Monsieur Jacques FAUBEC 2^{ème} adjoint: Affaires générales, sécurité, prévention des risques, assainissement, marché,
- Madame Marie-Christine VERDIER 3^{ème} adjointe : Logements, culture, tourisme et patrimoine,
- Monsieur Jean-Marc REGNAUT 4^{ème} adjoint: Sport, vie associative, salles municipales et manifestations,
- Monsieur Jean-Marc AUTIE conseiller délégué: Jeunesse et affaires scolaires,
- Monsieur Jacky GABRIEL conseiller délégué: Travaux et accessibilité extérieure,
- Monsieur Alexandre DENEITS conseiller délégué: Bâtiments communaux,
- Monsieur Eric ZAMPIERI conseiller délégué: Voirie.

Proposition de constitution de quatre commissions :

Le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2).

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Le conseil procède au vote pour cette désignation :

Présidence des commissions : Jean-Michel BLAY, Maire

- Finances, économie, commerce, marché

Vice-Présidents : **Claudine CARAYOL et Jacques FAUBEC**

Membres : Claudine CARAYOL, Jacques FAUBEC, Jean-Marc REGNAUT, Alexandre DENEITS, Brigitte BAJON-LALANNE, Isabelle BRUNEL, Jean-Marc AUTIE, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD.

- Urbanisme, environnement, travaux, voirie, bâtiments, assainissement

Vice-Présidents : **Jacques FAUBEC, Alexandre DENEITS, Jacky GABRIEL, Eric ZAMPIERI**

Membres : Claudine CARAYOL, Jacques FAUBEC, Jean-Marc REGNAUT, Alexandre DENEITS, Éric ZAMPIERI, Jacky GABRIEL, Martine DAREUX, Jean-Marc AUTIE, Isabelle BRUNEL, Philippe SENTEX, Géraldine DUTREY, Ludovic SICARD.

- Culture, patrimoine, tourisme, sport, vie associative, manifestations

Vice-Présidents : **Marie-Christine VERDIER et Jean-Marc REGNAUT**

Membres : Claudine CARAYOL, Jacques FAUBEC, Marie-Christine VERDIER, Jean-Marc REGNAUT, Martine DAREUX, Alexandra SAGOT, Jean-Marc AUTIE, Charlotte TORNÉ, Oriane ALMEIDA, *BESSE Karine, Pierre MASURE.*

- Affaires scolaires, jeunesse, solidarité, seniors, logement

Vice-Présidents : **Jean-Marc REGNAUT, Marie-Christine VERDIER et Jean-Marc AUTIE**

Membres : Claudine CARAYOL, Jacques FAUBEC, Marie-Christine VERDIER, Jean-Marc REGNAUT, Brigitte BAJON-LALANNE, Martine DAREUX, Alexandra SAGOT, Jean-Marc AUTIE, Philippe SENTEX, Charlotte TORNÉ, Oriane ALMEIDA, Radouane KHABBAL, Géraldine DUTREY, *BESSE Karine.*

➤ **Commission d'Appel d'Offres:** article L.1414-2 et suivants du CGCT

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées (article L.1414-2)).

Pour information, les seuils des procédures formalisées sont, pour les fournitures et services, 214 000 € HT et pour les travaux, 5 350 000 € HT.

Monsieur le Maire est Président de droit.

Le Conseil procède au vote :

Membres titulaires : Claudine CARAYOL ; Jacques GABRIEL ; Ludovic SICARD

Membres suppléants : Philippe SENTEX ; Jacques FAUBEC ; Alexandre DENEITS

Approuvé à l'unanimité.

3 – Désignation des membres de la commission de contrôle du Registre Electoral Unique

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au Conseil municipal, il est nécessaire de désigner 5 conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, comme indiqué ci-dessous :

- 5 conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus de sièges, qui ne peuvent être ni le Maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Désignations	Nom	Prénom
Représentants de la commune	DAREUX	Martine
	DUTREY	Géraldine
	ALMEIDA	Oriane
	TORNÉ	Charlotte
	KHABBAL	Radouane

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Approuvé à l'unanimité.

4 – Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux et représentation dans les organismes extérieurs.

4.1 Désignations

Syndicat Départemental d'Energies du Gers :

Le renouvellement du Conseil municipal rend nécessaire l'élection d'un nouveau représentant de la Commune qui siègera au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Gers. L'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil décide à l'unanimité de désigner pour le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Gers :

- **Jacques GABRIEL et Alexandre DENEITS délégués titulaires.**

Représentants de la commune pour la Commission de suivi du site de MOUREOUS (ISND) :

Titulaires :

- **Philippe SENTEX**
- **Claudine CARAYOL**

Suppléants :

- **Jean-Marc REGNAUT**
- **Jean-Marc AUTIE**

Comité de suivi du site MOUREOUS (commission extra-municipale)

- **Jacques GABRIEL**
- **Claudine CARAYOL**
- **Alexandra SAGOT**
- **Charlotte TORNE**
- **Oriane ALMEIDA**
- **Isabelle BRUNEL**
- **Philippe SENTEX**
- **Radouane KHABBAL**

Monsieur le Maire indique qu'il sollicitera des personnes extérieures au conseil afin d'intégrer cette commission et informera le Conseil lors d'une prochaine réunion.

Approuvé à l'unanimité.

4.2 Propositions de désignation

Depuis la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et les transferts de compétence de la Commune vers l'Agglomération, le Conseil municipal propose les candidatures suivantes:

- SIAEP d'Auch-sud

Le Conseil municipal propose de désigner pour le Comité syndical du syndicat intercommunal d'Adduction en Eau Potable des Cantons d'AUCH SUD, ainsi qu'au Comité Syndical et dans les réunions des cartes de compétences optionnelles :

➤ **1 titulaire : Isabelle BRUNEL et 1 délégué suppléant : Philippe SENTEX.**

- le **Syndicat Mixte des 3 Vallées** (GEMA (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Fourrière animale, SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif):

- GEMA : 6 titulaires pour l'Agglo 25 communes. **Proposition : Jean-Michel BLAY**
- SPANC : 8 titulaires 8 suppléants. **Proposition : Jean-Marc AUTIÉ**
- Fourrière : 4 représentants titulaires. **Proposition : Geraldine DUTREY**

- le **SICTOM (Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) :**

1 titulaire et 1 suppléant par commune. **Proposition : Jacques FAUBEC titulaire et Alexandra SAGOT suppléante.**

Approuvé à l'unanimité.

5 – Proposition d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – exercice 2020
(Rapporteur : Claudine CARAYOL)

Vu la délibération du 29 juin 2010 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Vu la délibération du mardi 27 juin 2017 modifiant les tarifs de cette taxe (en vigueur au 1er janvier 2018) ;

Vu le vote du Budget Principal pour 2020 en date du jeudi 14 mai 2020 ;

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré-enseignes

La TLPE est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la collectivité.

Considérant l'impact du Coronavirus sur l'activité économique locale, Monsieur le maire propose d'exonérer les entreprises et commerçants de la TLPE pour l'exercice 2020.

Pour rappel, les tarifs actuels sont :

Enseignes	
Cumul enseignes \leq 12 m ²	Exonération
12 m ² < Cumul enseignes \leq 20 m ²	12.00 € (a) le m ²
20 m ² < Cumul enseignes \leq 50 m ²	(a) x 2 soit 24.00 € le m ²
Cumul enseignes > 50 m ²	(a) x 4 soit 48.00 € le m ²
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	
Non numériques \leq 50 m ²	12.00 € (a) le m ²
Non numériques > 50 m ²	(a) x 2 soit 24.00 € le m ²
Numériques \leq 50 m ²	(a) x 3 soit 36.00 € (b) le m ²
Numériques > 50 m ²	(b) x 2 soit 72.00 € le m ²

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité.

6 – Domaine

1. Lotissement Belvédère : fixation des prix de vente des lots, (Rapporteur : Claudine CARAYOL)

Madame CARAYOL rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'un lotissement communal dénommé « Le Belvédère ». La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude XMGE et les marchés de travaux approuvés par délibération du 5 mars 2020 (montant total : 737 958,32 € H.T soit 885 549,98€ T.T.C.).

Pour mémoire :

- lot n°1, Terrassement – VRD- Maçonnerie : Groupement MALET/ACCHINI
- lot n°2, Réseaux secs : entreprise ACCHINI
- lot n°3, Espaces verts: entreprise SOULES

Après analyse des coûts finaux, un groupe de travail composé d'élus et d'agents administratif propose un prix de vente des lots visant à équilibrer l'opération en proposant des prix attractifs. Le bornage définitif des lots n'interviendra qu'après réalisation des voies internes. Les prix sont donc indicatifs à ce stade, seul le prix au m² de 47,40 €, additionné d'un coefficient variable selon la commercialité des lots, sera appliqué. Une délibération autorisant la vente de gré à gré avec chaque acquéreur sera indispensable dès lors que le bornage sera effectué.

Débats : il existe un risque lié aux écarts possibles entre les surfaces estimées et bornées. Cependant, ce risque inhérent à toute opération de lotissement paraît raisonnable et la détermination d'un prix et des coefficients de majoration ou minoration selon les lots permet de lancer la commercialisation.

Par ailleurs le terrain sera débroussaillé de telle manière que la délimitation par bornage se fasse sans difficulté et permette d'être au plus près de l'estimation des surfaces résultant de l'étude technique. Le coefficient par lots varie peu (de 0,95 à 1,075) et tient compte essentiellement de l'exposition du terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le prix au m² et les coefficients par lots tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessous.

Lotissement du Belvédère - Prix des lots :

Intitulé du Lot	M ²	Coefficient des lots	Prix de vente HT 47,40 avec coef	TVA sur marge	Prix de vente global TTC
Belvédère	31 964				
Lot 8	492	0,95	22 154,76	3 885,84	26 040,60
Lot 15	520	0,95	23 415,60	4 106,98	27 522,58
Macro lot	532		25 500,00	4 510,57	30 010,57
Lot 19	548	0,95	24 676,44	4 328,13	29 004,57
Lot 3	549	1	26 022,60	4 596,25	30 618,85
Lot 10	569	1	26 970,60	4 763,69	31 734,29
Lot 5	581	0,85	23 408,49	4 037,97	27 446,46
Lot 2	592	1,05	29 463,84	5 236,86	34 700,70
Lot 30	628	1,075	31 999,74	5 704,15	37 703,89
Lot 7	655	1	31 047,00	5 483,69	36 530,69
Lot 17	662	1	31 378,80	5 542,29	36 921,09
Lot 12	667	1,05	33 196,59	5 900,31	39 096,90
Lot 18	670	0,9	28 582,20	4 974,11	33 556,31
Lot 31	674	1,075	34 343,67	6 121,97	40 465,64
Lot 16	688	1	32 611,20	5 759,96	38 371,16
Lot 20	694	0,9	29 606,04	5 152,28	34 758,32
Lot 6	701	1	33 227,40	5 868,80	39 096,20
Lot 13	717	1,075	36 534,74	6 512,54	43 047,28
Lot 25	724	1,05	36 033,48	6 404,53	42 438,01
Lot 26	789	1,05	39 268,53	6 979,53	46 248,06
Lot 11	822	1,075	41 885,01	7 466,26	49 351,27
Lot 14	846	1,05	42 105,42	7 483,75	49 589,17
Lot 28	859	1	40 716,60	7 191,58	47 908,18
Lot 27	871	1	41 285,40	7 292,05	48 577,45
Lot 21	884	0,9	37 711,44	6 562,85	44 274,29
Lot 1	933	1	44 224,20	7 811,11	52 035,31
Macro lot	948		38 500,00	6 649,65	45 149,65
Lot 29	985	1,075	50 190,68	8 946,80	59 137,48
Lot 9	1040	1,075	52 993,20	9 446,36	62 439,56
Lot 22	1059	1	50 196,60	8 865,99	59 062,59
Lot 23	1247	0,9	53 197,02	9 257,78	62 454,80
m²	23146	1	1 092 447,29	192 844,63	1 285 291,92

Approuvé à l'unanimité.

2. Modification de la redevance pour l'autocommutateur Orange,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 novembre 2019 pour la fixation de la redevance annuelle d'occupation du domaine public non routier pour les installations techniques d'ORANGE (autocommutateur).

Le Conseil avait alors décidé de fixer la redevance annuelle d'occupation temporaire du local destiné aux installations d'ORANGE à un montant de 3 000 €. Cette somme ayant fait l'objet d'observations négatives de la part d'ORANGE, le maire rappelle qu'il a demandé aux adjoints un mandat de négociation global qui a permis d'aboutir positivement en tenant compte du règlement de l'arriéré de redevance.

Après nouvelle négociation avec ORANGE, il a été convenu de réduire cette redevance à 1 500 €.

Monsieur le maire précise que cette redevance sera soumise à une revalorisation annuelle en application de l'article R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques (indice TP01) ;

Monsieur le maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Approuvé à l'unanimité.

3. Cessions immobilières : Aménagement esplanade des salles (parcelle BS 11) (Rapporteur : Jacques FAUBEC)

Monsieur FAUBEC rappelle la délibération du 22 novembre 2019 pour la vente d'une partie de la parcelle BS 11, aux abords de la salle de spectacle.

Suite au bornage de cette parcelle le mardi 16 juin, il est proposé de formaliser la vente de la parcelle BS11p2 de 101m².

Il s'agit d'aligner la limite de propriété municipale ainsi que de créer une zone tampon plus importante vis à vis de l'espace public avec la propriété de M. et Mme RIEUX.

La vente est proposée à 1 500€ TTC, charge à la commune de rédiger l'acte et de déplacer la clôture existante.

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité.

7 – Tirage au sort des jurés d'assises pour 2021

Vu les articles 259 à 264 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 portant répartition du nombre de jurés à inscrire sur la liste du Jury d'Assises de la circonscription du Gers pour 2020, et notamment son annexe fixant à trois, le nombre de jurés à désigner pour la commune de Pavie,

Monsieur le Maire précise que le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par arrêté, soit 9 personnes sur la liste des électeurs de la commune arrêtée au 05 mai 2019.

Condition : être âgé de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (donc être né avant le 01/01/1999), sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité (art 255, 256 et 257).

Ont été tirés au sort :

- RENAULT ABOVICI Micheline
- TILHAC CARRERE Eliane
- PEREZ Tom
- CARROLELLI Sophie
- ESTREGUIL Jonathan

- CADEILHAN Aisse
- COMBEAUD Eric
- SAURA Fernand
- ALOUI Mohamed

Cette liste préparatoire sera transmise au Tribunal de Grande Instance d'Auch.

8 – Questions diverses.

- Monsieur le Maire et JM AUTIE évoquent la reprise scolaire au 22 juin :
 - semaine de 4 jours, avec allongement de 45 minutes de la durée journalière de cours,
 - protocole sanitaire avec notamment distanciation de 1m (quand la configuration des lieux le permet),
 - pas de brassage des groupes (classes).
 - cantine sur 3 services.
 - Une seule désinfection par jour exigée par le protocole.
 - Maternelle :
 - protocole très allégé. Seulement 1m par groupe et respect des gestes barrières.
 - 2 services pour la cantine.

- JM Regnaut : Salles municipales : Ouverture à partir du 1^{er} juillet envisagée. Cependant il est préférable d'ouvrir à partir du 6 juillet (fin de l'année scolaire et personnel municipal disponible pour désinfection et entretien des locaux). Seule occupation dérogatoire autorisée, avec protocole sanitaire défini : Théâtre pour la salle des fêtes à partir du 29 juin.

- J. Faubec : Prévoir une visite des élus un samedi matin pour faire découvrir aux conseillers les salles municipales, les chantiers en cours et les bâtiments communaux.

- Monsieur le Maire :
 - Proposition d'une réunion de la commission urbanisme, avec pour ordre du jour le programme voirie ainsi que la dénomination des voies du lotissement. L'horaire habituel des commissions est 18h.
 - Prochain conseil municipal avant le 14 juillet (PLU, Assainissement, ..)
 - Proposition d'une rencontre entre élus et agents le vendredi 3 juillet à 18h à la Maison de la Culture.
 - Parc Naturel Régional : 3 communautés de communes (Val de Gers, Villages en Astarac et Mirande). Définition du périmètre, dans lequel un certain nombre d'actions pourront être subventionnées afin de redynamiser le territoire de l'Astarac. Actuellement le projet est en phase de faisabilité. Dans le cas d'une validation par l'État il y aura création du Parc. Pavie est incluse dans ce périmètre. Chaque conseil municipal devra se prononcer sur l'adhésion au Parc sous forme de syndicat ou association à l'automne. La région se positionnera en décembre 2020. Financement d'un 1 € par habitant pour les communes pour le fonctionnement. Financement également par les communautés de communes.

- Géraldine Dutrey : y a-t-il eu réouverture des parcs de jeux de Pavie ? Réponse : oui,

- Monsieur le Maire/JM AUTIÉ : Travail en cours sur les équipements à destination des adolescents et des pré-adolescents. Les aires de jeux et espaces publics concernés sont : La Fontaine, l'esplanade des salles, les abords du Vieux-Pont, les abords du stade. Un pré-projet d'équipement chiffré, avec une programmation pluriannuelle, sera communiqué prochainement par le bureau d'études. 18 000 € sont inscrits au budget 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h40.